



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avec Statuts Co-Présidence

PRÉALABLE

Le règlement intérieur précise les besoins spécifiques, le fonctionnement et l'activité de l'association. Il est rédigé par le Comité Directeur en conformité des statuts.

1. COMPOSITION ET COTISATIONS :

Les membres adhérents sont ceux qui désirent participer à l'association et profiter de ses prestations.

La cotisation annuelle inclut :

- La licence de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée), ou autres organismes,
- L'Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels.
- L'adhésion annuelle à l'Association Fouesnant Rando.
- Et en option :
 - l'adhésion annuelle pour la marche nordique.
 - L'abonnement à la revue « Passion Rando »

Voir le détail des coûts figurant dans le dossier d'inscription ou de renouvellement de l'inscription.

Le montant de la cotisation peut être modifié chaque année sur décision du Comité Directeur.

Il est précisé que seules 2 randonnées d'essai sont autorisées avant inscription et qu'aucune randonnée d'essai ne sera possible après le 31 octobre de chaque année.

2. DÉMISSION :

Chaque membre peut démissionner à tout moment par simple courrier postal ou électronique (fouesnantrando@gmail.com) adressé au Comité Directeur du club.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle et de sa licence.

3. DONS MANUELS

En tant qu'association déclarée, Fouesnant Rando est habilitée à recevoir des dons manuels, de sympathisants qui veulent l'aider sans adhérer.

4. UTILISATION DES MOYENS ÉLECTRONIQUES

En ce qui concerne la sécurité et la permanence du site internet de l'association, il est précisé qu'aucune protection n'est totalement fiable.

L'organisation et le déroulement des assemblées générales, des sessions du bureau et du Comité Directeur peuvent faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques, notamment en ce qui concerne l'annonce des réunions, la diffusion des candidatures, etc.

5. MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement, soit collectivement.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau du club.

L'association applique les recommandations et règles de pratique édictées par la Fédération Française de randonnée.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par an.

Une convocation est envoyée au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée par courrier électronique ou postal.

7. COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un Comité Directeur.

Ses membres sont élus pour trois ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale renouvelables par tiers chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou exprimées par écrit ou par procuration au profit d'un autre membre du Comité. En cas de partage, la voix de chaque

Co-président est prépondérante d'où la nécessité d'avoir un nombre de Co-président impair.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

La Co-Présidence est en charge :

- D'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- De déclarer à la Préfecture du Finistère les modifications des statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, et autres déclarations légales.

Le secrétaire, est chargé de :

- La gestion du programme des randonnées,
- Des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.
- De la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901
- De la messagerie et correspondance avec les adhérents.
- De la gestion du site internet.

Le trésorier :

- Tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Comité Directeur, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.
- Procède, avec l'autorisation du comité directeur, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Gère les inscriptions et les cotisations des adhérents.

8. RESSOURCES :

Les recettes du club sont composées :

- Des cotisations des adhérents(tes).
- Des recettes relatives à l'organisation d'événements,
- Des subventions publiques,

- De toutes contributions (sponsors...) pour la réalisation de ses objectifs en conformité avec les règles en vigueur.
- De toutes ressources autorisées par les statuts.

9. SÉCURITÉ :

Afin de répondre à ses obligations de moyens, pour la conduite d'un groupe en toute sécurité, le club a résumé toutes les recommandations ayant pour source la jurisprudence en cours et les conseils de la Fédération Française de randonnée, l'objectif étant la protection de la responsabilité de l'adhérent, de l'animateur, du club et de ses co-président (e)s.

- **Sécurité et santé :**

L'association n'est pas responsable des conséquences résultant de la pratique de la randonnée dans un état de santé incompatible avec celle-ci.

Un certificat médical datant de **moins de 6 mois** est exigé pour chacune des activités, randonnée pédestre et marche nordique et dans les conditions précisées chaque année dans le dossier d'inscription.

- **Sécurité et comportement de l'adhérent en randonnée :**

Les adhérents sont tenus de ne pas nuire à la bonne marche de l'association et de respecter les règlements en vigueur sur la sécurité de randonnée en groupe.

A cet effet, les inscriptions ainsi que les renouvellements d'inscriptions des adhérents sont soumis à l'acceptation et à la signature de la Charte du Randonneur Fouesnant Rando.

VOIR ANNEXE 1 : RI CHARTE DU 20/03/2018

- **Sécurité et rôle de l'animateur en cours de randonnée :**

Pour chaque randonnée un animateur est désigné. Il prend en charge l'ensemble des randonneurs.

Toutes les recommandations sont réunies dans le Code de l'Animateur confié à toutes les animatrices et à tous les animateurs et dans la fiche de Consignes de Sécurité dans les sacs à dos de l'association.

VOIR ANNEXE 2 : RI CODE DE L'ANIMATEUR DU 20/03/2018

VOIR ANNEXE 3 : RI FICHE CONSIGNES DE SÉCURITÉ SAC A DOS DU 20/03/2018

10. DIVERS :

Aucun membre de l'association ne pourra être élu au Comité Directeur si ses activités professionnelles ou personnelles peuvent nuire à la bonne marche de l'association.

POUR LE COMITE DIRECTEUR DE FOUESNANT RANDO le 11 février 2020

Cf Règlement Intérieur : Article 12 des statuts Fouesnant Rando.

Pour les Co-Présidents(tes)

La Secrétaire

Mr ou Mme X
Signature

Christine GG
Signature

Mr ou Mme X
Signature

Mr ou Mme X
Signature